

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - (n° 911)

AMENDEMENT N°

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 1er, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Constitution est complété par les dispositions suivantes : « Il prononce chaque année devant le Parlement réuni en Congrès et les députés français au Parlement européen un discours sur l'état de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, le président de la République fixe et conduit la politique européenne de la France. C'est lui qui assiste aux réunions du Conseil européen. Cependant, le chef de l'Etat ne rend pas compte de ses décisions devant la représentation nationale et le Premier ministre n'est pas en position de le faire puisqu'il n'assiste pas aux réunions des chefs d'Etat ou de gouvernement des 28 Etats membres de l'Union européenne, sauf en période de cohabitation.

Sans remettre en question le principe constitutionnel d'irresponsabilité du président du président de la République devant le Parlement, un discours annuel du président de la République sur les questions européennes devant le Parlement réuni en Congrès et les députés français au Parlement européen à Versailles permettrait d'informer davantage la représentation nationale tout en intéressant les parlementaires nationaux à ces enjeux européens. Ce discours présidentiel favoriserait aussi la prise de conscience de l'opinion publique française. Il ferait échos au « discours sur l'état de l'Union » prononcé chaque année en septembre par le président de la Commission européenne devant le Parlement européen¹.

¹ Cf. annexe V de l'[accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne du 20 novembre 2011](#) : « Chaque année, au cours de la première période de session de septembre, a lieu un débat sur l'état de l'Union à l'occasion duquel le président de la Commission prononce une allocution dans laquelle il dresse le bilan de l'année en cours et esquisse les priorités pour les années suivantes. À cette fin, le président de la Commission précisera parallèlement par écrit au Parlement les éléments clés présidant à l'élaboration du programme de travail de la Commission pour l'année suivante ».